



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Nature et Territoires
Unité Police de l'Eau**

Affaire suivie par : Guillaume CORON

**Présentation des demandes d'autorisation temporaire
portées par l'Association des Irrigants du Nord-Pas-de-Calais
pour prélèvement dans les eaux superficielles**

- 1. du bassin versant de la Lys**
- 2. du secteur des Wateringues**

Rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

CODERST du 21 juin 2022

1 – Objet des demandes

L'Association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais rassemble les agriculteurs qui souhaitent disposer d'autorisations de prélèvements temporaires en eau de surface. Pour ce faire, l'association s'appuie sur les services de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour constituer un dossier technique.

Avant 2021, dans le département du Nord, il était procédé à des autorisations individuelles, délivrées sur la base d'éléments regroupés par le syndicat (carte des lieux de prélèvement, tableau des prélèvements). Après concertation avec le syndicat des irrigants, il a été proposé d'aligner progressivement ce fonctionnement sur celui du Pas-de-Calais, où chaque année un dossier d'autorisation temporaire est déposé par bassin versant.

Le dossier ici présenté reprend les demandes qui concernent le périmètre du bassin de la Lys et le périmètre des Wateringues, soit les 2 bassins versants du Nord les plus sollicités. Des demandes similaires sont déposées auprès de la DDTM du Pas-de-Calais.

En 2022 (comme cela a été le cas en 2021), des demandes groupées par bassin versant et par département sont déposées auprès de chaque DDTM. Les arrêtés restent départementaux.

À l'avenir, les pratiques et le cadre réglementaire vont être modifiés, suite en particulier à l'arrêté de bassin du 21 avril 2022, relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie. La demande à partir de l'an prochain devra en tenir compte.

Il est à noter que les autorisations temporaires pour prélèvement dans les eaux superficielles présentées ici concernent le régime applicable hors arrêté sécheresse. En cas de déclenchement de prescriptions sécheresse, ces mesures supplémentaires s'appliqueront.

2 – Présentation des projets

Les demandes portent :

- pour le bassin de la Lys, sur 37 irrigants (identique à 2021) pour une superficie irriguée totale de 740,9 ha (contre 889,7 ha en 2021) et un volume total de prélèvement sollicité de 639 340 m³ (contre 794 400 m³ en 2021), soit une moyenne de 863 m³ demandés par hectare irrigué (893 m³/ ha en 2021).
- pour le secteur des Wateringues, sur 89 irrigants (86 en 2021) pour une superficie irriguée totale de 2 689 ha (contre 2 816 ha en 2021) et un volume total de prélèvement sollicité de 2 086 190 m³ (contre 2 230 790 m³ en 2021), soit 776 m³ demandés en moyenne par hectare irrigué (792 m³/ ha en 2021).

Les volumes sollicités restent stables, en légère baisse, à l'hectare irrigué.

A titre d'information, pour le bassin de la Lys, pour l'année 2021, le volume cumulé prélevé par les 37 irrigants ayant bénéficié de l'autorisation collective s'est élevé à 50 106 m³, soit 6,3 % du volume demandé. Cela s'explique par un été 2021 particulièrement pluvieux, qui a fortement limité les besoins d'irrigation. En 2020, avec un été sec, 90 % des volumes demandés avaient été consommés.

Pour le secteur des Wateringues, pour l'année 2021, le volume cumulé prélevé par les 86 irrigants ayant bénéficié de l'autorisation collective s'est élevé à 348 010 m³, soit 15,6 % du volume demandé. En 2020, 87 % des volumes demandés avaient été consommés.

3 – Procédure prévue par les articles R. 214-23 et R. 181-40 du code de l'environnement

L'article R. 214-23 du code de l'environnement, relatif aux autorisations temporaires IOTA, prévoit que le préfet peut solliciter l'avis du CODERST. Dans le cas contraire, il transmet aux membres la note de présentation non technique de la demande, avant la délivrance de l'autorisation.

En application de ce même article, le préfet saisit pour avis la commission locale de l'eau si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé ou a des effets dans un tel périmètre ; cet avis doit être émis sous 15 jours.

Nous avons envoyé la consultation aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE de la Lys, du Delta de l'Aa et de l'Audomarois le 3 juin 2022.

Nous avons également fait le choix de saisir l'Office Français de la Biodiversité.

Les avis reçus seront présentés en séance au CODERST du 21 juin 2022. Les avis non reçus seront réputés favorables.

La période d'irrigation va prochainement démarrer pour les premières cultures, compte-tenu de la faible pluviométrie actuelle notamment. Ce calendrier ne permet pas de joindre ces avis aux membres du CODERST lors de l'envoi de l'ordre du jour et des dossiers associés.

Les demandes de prélèvement de 2021 étaient très similaires à celles de 2022. Pour information, en 2021 nous avons été destinataires des avis :

- de la CLE du SAGE de la Lys : projet compatible avec le SAGE, avec observations et recommandations ;
- de la CLE du SAGE de l'Audomarois : sans avis, compte tenu de l'absence de prélèvements dans le territoire du SAGE de l'Audomarois ;
- de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa : avis favorable sous réserve de la prise en compte de prescriptions.

Ces avis sont présentés en annexe 1 au présent rapport, avec les 2 réponses apportées par l'Association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais, ainsi que la manière dont ces avis avaient été pris en compte dans les arrêtés d'autorisation temporaire 2021. L'OFB n'avait pas apporté de réponse.

Les 2 projets d'arrêtés de 2022 reprennent les mêmes dispositions qu'en 2021.

4 – Objet des arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux proposés ont pour objet de fixer :

- la liste des irrigants avec les volumes demandés et les points de prélèvements ;
- les restrictions applicables aux prélèvements ;
- le suivi et l'évaluation des prélèvements ;
- la durée des autorisations.

5 – Proposition du rapporteur

Compte tenu de ces considérations, je propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord d'émettre un avis favorable sur les 2 arrêtés préfectoraux joints.

A Lille, le **03 JUIN 2022**

La responsable du Service Eau Nature et Territoires



Hélène SOLVES

Annexes :

- Annexe 1 : Avis envoyés sur les demandes de prélèvements 2021 par les SAGE de la Lys, de l'Audomarois, et du Delta de l'Aa, et réponses apportées par l'Association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais
- Annexe 2 : Synthèse de la demande d'autorisation de prélèvement 2022 en eau de surface sur le secteur du bassin de la Lys et projet d'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire associé
- Annexe 3 : Synthèse de la demande d'autorisation de prélèvement 2022 en eau de surface sur le secteur des wateringues et projet d'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire associé

Annexe 1

Synthèse des avis envoyés sur les demandes de prélèvements 2021 par les SAGE de la Lys, de l'Audomarois, et du Delta de l'Aa, et des réponses apportées par l'Association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais

Observations / Recommandations / Prescriptions	Réponses apportées par l'Association des Irrigants
<i>Avis CLE SAGE de la Lys</i>	
<p>Raisons précises justifiant une augmentation de la demande, de l'ordre de plus de 100 000 m³ pour une légère hausse de surface</p> <p>Suivi de la prise d'eau, de la qualité de l'eau prélevée pour l'irrigation et des débits des cours d'eau</p> <p>Précision des niveaux d'eau nécessaires aux zones humides et les contrôles prévus à cet effet</p>	/
<p>Informations sur le maillage des crépines ou sur les conditions des contrôles effectués en 2009 par l'ONEMA sur les prises d'eau</p>	<p>Concernant le maillage des crépines, l'association des irrigants préconise l'utilisation de crépines ayant une maille maximale de 5 mm afin de respecter les poissons. Nous n'avons à ce jour pas fait d'inventaire sur les espèces concernées. C'est un travail qui pourrait s'envisager en collaboration avec le Symsagel et l'OFB.</p>
<p>Détail des mesures d'adaptation au changement climatique, prévues sur le bassin</p>	<p>Concernant les solutions envisagées contre le changement climatique, des programmes techniques seront développés dès 2021 autour du sol et des moyens permettant d'améliorer la réserve en eau des sols, il s'agit notamment de tester des couverts végétaux en interculture ou des espèces d'engrais verts les plus intéressants dans ce domaine.</p> <p>Cependant, la recherche de ces références s'inscrit dans la durée et qui nécessite du temps pour d'une part être validée et d'autre part vulgarisée au plus grand nombre.</p>
<p>Les prélèvements étant souvent réalisés en période d'étiage des cours d'eau, l'estimation des pourcentages des prélèvements sur le débit moyen du cours d'eau ne paraît pas pertinente. Des informations sont également manquantes sur les seuils permettant de fixer les contraintes relatives au nombre de prélèvements.</p> <p>Il aurait été intéressant de joindre au dossier les bilans des campagnes précédentes en termes de mesures mises en place et de risques d'atteinte des débits critiques.</p> <p>Le SYMSAGEL possède, de plus, des stations hydrométriques sur le bassin versant. Ces données pourraient être utilisées dans le cadre des suivis des débits prévus qui ne sont pas précisés clairement dans le dossier ainsi que leur fréquence.</p>	<p>Concernant la gestion des niveaux d'eau en période estivale, l'association ne dispose pas aujourd'hui de stations hydrométriques pour déterminer les débits des cours d'eau principaux (Bourre, Plate Becque..).</p> <p>Quelques échelles limnimétriques font référence pour déterminer les hauteurs d'eau et organiser des tours d'eau si nécessaire.</p> <p>L'association des irrigants est intéressée et volontaire pour engager un partenariat avec le Symsagel afin d'affiner ses connaissances et bénéficier des références acquises sur le secteur.</p> <p>Dans les semaines à venir l'association va se rapprocher des services du Symsagel.</p>

Observations / Recommandations / Prescriptions	Réponses apportées par l'Association des Irrigants
<i>Avis CLE SAGE du Delta de l'Aa</i>	
<p>Il est constaté une gestion hydraulique plus fine et plus responsable des sections et il convient de se féliciter du partenariat avec VNF pour les apports d'eau douce éventuellement nécessaires en période d'étiage sévère.</p>	/
<p>Maintenir la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques sollicités par l'irrigation est un enjeu aussi important que l'irrigation des cultures : cela conduit à surveiller en amont et pendant les opérations de pompage, les hauteurs d'eau de manière à éviter des stress thermiques et un manque d'oxygène aux espèces qui y vivent. A ce sujet, nous recommandons d'améliorer la connaissance des espèces présentes dans les watergangs concernés, au moment où sont effectués les prélèvements d'eau.</p> <p>Les modalités de surveillance des chlorures, préjudiciables aux cultures et aux milieux aquatiques, sont à définir entre la police de l'eau et les gestionnaires des sections concernées.</p> <p>S'agissant de la qualité chimique des eaux dans les watergangs, la prudence est de mise pour les exploitants convertis à l'agriculture raisonnée voire biologique. Une évaluation de l'état physiologique de la flore et de la faune présentes dans les secteurs retenus pour le pompage, ou une campagne d'analyses ciblées sur la recherche de contaminants pourraient s'avérer nécessaires.</p>	<p>La démarche de demande d'autorisation collective de prélèvement en eau de surface est récente sur le secteur du Delta de l'Aa. L'association est consciente que des progrès restent à faire notamment dans la connaissance du milieu et la qualité physico-chimique de l'eau.</p> <p>En 2021, l'association va réaliser une campagne de mesure du taux de salinité dans les eaux de surface de différents waterings sur la zone concernée par l'irrigation.</p> <p>L'association des irrigants est intéressée et volontaire pour engager un partenariat avec le SAGE de l'Aa afin d'affiner ses connaissances et bénéficier des références acquises sur le secteur.</p>
<p>Une attention particulière doit être portée aux lieux de pompage sur des berges non aménagées à cet effet afin d'éviter leur dégradation et un risque d'engorgement de la section mouillée : un état des lieux avant et après travaux, devrait être demandé aux exploitants notamment aux endroits où les rats musqués ont pu creuser des galeries souterraines invisibles.</p>	/

Suite aux avis émis et aux réponses apportées par l'Association des Irrigants, les dispositions suivantes ont été reprises dans les arrêtés préfectoraux 2021, et conservés dans les projets d'arrêtés 2022 :

- les conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement (notamment le maillage des crépines) dans l'article 3.2
- la non-dégradation des berges dans l'article 3.2
- le suivi et la surveillance des prélèvements dans l'article 4
- la protection du milieu aquatique dans l'article 5

Pour l'arrêté préfectoral relatif au secteur des waterings, l'article 6 prescrit également la campagne de mesure du taux de salinité dans les eaux de surface de différents waterings sur la zone concernée par l'irrigation.

Annexe 2

Résumé de la demande d'autorisation de prélèvement en eau de surface sur le secteur du bassin de la Lys

Chaque année les irrigants qui prélèvent en eau de surface sur le secteur du bassin de la Lys déposent une demande d'autorisation temporaire pour prélever de l'eau pour l'irrigation.

L'agriculture dans le bassin de la Lys est spécialisée dans la production de cultures légumières notamment des pommes de terre et des légumes frais, ces cultures nécessitent un apport régulier en eau, l'irrigation s'avère nécessaire pour garantir une qualité optimale lorsque les conditions climatiques l'exigent.

Les demandes sont rassemblées dans une démarche collective portée par l'association des irrigants du Nord Pas de Calais.

Le dossier de demande reprend les volumes prélevés par chaque irrigant pour l'année 2021 et les volumes souhaités pour l'année 2022. Un état des surfaces irrigables justifie les volumes souhaités.

La demande présente également une situation cartographique des points de prélèvements de tous les irrigants permettant de recenser les points de pompage à l'échelle de chaque rivière ou cours d'eau.

Le bassin de la Lys s'étend entre le Nord et le Pas de Calais jusqu'à la frontière Belge. Une demande identique à celle-ci est déposée dans les services de la DDTM du Pas de Calais pour les irrigants qui appartiennent à ce département.

Au niveau environnemental, la demande collective permet de mesurer les volumes souhaités et la capacité de chaque cours d'eau à répondre à ces besoins. L'objectif est de garantir les débits biologiques des rivières.

Pour l'année 2022, 37 agriculteurs souhaitent irriguer une partie de leurs cultures, principalement des cultures légumières pour une surface cumulée de 740 hectares.

D'année en année la connaissance de la ressource se précise pour aller vers une gestion concertée de la ressource en eau. Les dispositions prises dans le SDAGE 2022-2027 et déclinées dans le SAGE de la Lys permettront de progresser vers cet objectif.

Enfin, en période de sécheresse prolongée ou lorsque la ressource en eau devient limitée des arrêtés sécheresse sont pris par les services de l'état, l'association des irrigants informe tous les irrigants des restrictions éventuelles pour une application rapide des arrêtés.

Annexe 3

Résumé de la demande d'autorisation de prélèvement en eau de surface sur le secteur des wateringues

Chaque année les irrigants qui prélèvent en eau de surface dans le delta de l'Aa dépose une demande d'autorisation temporaire pour prélever de l'eau dans le réseau des wateringues.

L'agriculture dans le delta de l'Aa est spécialisée dans la production de cultures légumières notamment des pommes de terre, ces cultures nécessitent un apport régulier en eau, l'irrigation s'avère nécessaire pour garantir une qualité optimale lorsque les conditions climatiques l'exigent.

Les demandes sont rassemblées dans une démarche collective portée par l'association des irrigants du Nord Pas de Calais.

Le dossier de demande reprend les volumes prélevés par chaque irrigant pour l'année 2021 et les volumes souhaités pour l'année 2022. Un état des surfaces irrigables justifie les volumes souhaités.

La demande présente également une situation cartographique des points de prélèvements de tous les irrigants permettant de recenser les points de pompage à l'échelle de chaque section de wateringues.

Au niveau environnemental, la demande collective permet de mesurer les volumes souhaités et la capacité de la ressource à répondre à ces besoins.

Pour l'année 2022, 88 agriculteurs souhaitent irriguer une partie de leurs cultures, principalement des cultures légumières pour une surface cumulée de 2689 hectares.

D'année en année la connaissance de la ressource se précise pour aller vers une gestion concertée de la ressource en eau. Les dispositions prises dans le SDAGE 2022-2027 et déclinées dans le SAGE de l'Aa permettront de progresser vers cet objectif.

Enfin, en période de sécheresse prolongée ou lorsque la ressource en eau devient limitée des arrêtés sécheresse sont pris par les services de l'état, l'association des irrigants informe tous les irrigants des restrictions éventuelles pour une application rapide des arrêtés.